



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Publié le : 20/09/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h36

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 53 incluse), M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Gilbert GAVIGNET

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 54), Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD

Délibération n°2024/2024.00237

Rapport n°3 - Pertes sur créances irrécouvrables

3
Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°1	06/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 Budget Principal Budget Déchets Budget Eau Budget Assainissement	Montant budget 2024 BP : 24 000,00 € Montant budget 2024 Déchets : 60 000,00 € HT Montant budget 2024 Eau : 22 320,00 € HT Montant budget 2024 Assainissement : 17 560,00 € HT Montant de l'opération BP : 1 886,46 € Montant de l'opération Déchets : 49 640,91 € HT Montant de l'opération Eau : 22 318,03 € HT Montant de l'opération Assainissement : 17 555,95 € HT
Sous réserve du vote de la Décision Modificative n°2	

Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admission en non-valeur et abandon de créances les sommes de 1 886,46 € TTC pour le Budget Principal, 49 640,91 € HT pour le Budget Déchets, 20 719,51 € HT pour le Budget Eau et 16 367,35 € HT pour le Budget Assainissement.

Il est proposé d'inscrire en abandon de créances les sommes de 1 598,52 HT pour le Budget Eau et 1 188,60 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau pour la période de juin 2023 à avril 2024.

Le Chef du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon a transmis à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs,...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal – admissions en non-valeur		
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	6	1 758,49 €
Poursuite sans effet	1	76,67 €
RAR inférieur seuil poursuite	4	51,30 €
TOTAL	11	1 886,46 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	28	3 013,37 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	12	989,72 €
TOTAL (soit 3 639,17 € HT)	40	4 003,09 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	344	26 041,70 €
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	447	23 733,54 €
RAR inférieur seuil poursuite	217	588,35 €
PV carence	5	238,34 €
TOTAL (soit 46 001,74 € HT)	1013	50 601,93 €
Budget Annexe Eau – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	15	3 198,56 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	31	1 678,89 €
TOTAL (soit 4 623,18 € HT)	46	4 877,45 €
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
Demande de renseignement negative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	152	7 521,68 €
PV carence	108	5 820,12 €
Poursuite sans effet	45	3 478,72 €
RAR inférieur seuil poursuite	26	161,11 €
TOTAL (soit 16 096,33 € HT)	331	16 981,63 €

Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	8	2 338,73 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	10	1 429,94 €
TOTAL (soit 3 426,06 € HT)	18	3 768,67 €
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
PV carence	51	5 669,93 €
Poursuite sans effet	21	5 016,21 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	78	3 233,06 €
RAR inférieur seuil poursuite	66	316,22 €
TOTAL (soit 12 941,29 € HT)	216	14 235,42 €

II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
Budget Principal – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	6	197,97 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	5	1 688,49 €
TOTAL	11	1 886,46 €
Budget Annexe Déchets – créances éteintes		
< strictement à 100	28	1 557,31 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	12	2 445,78 €
TOTAL (soit 3 639,17€ HT)	40	4 003,09 €
Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	925	35 773,81 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	88	14 828,12 €
TOTAL (soit 46 001,74 € HT)	1013	50 601,93 €
Budget Annexe Eau – créances éteintes		
< strictement à 100	35	1 018,10 €

> ou = à 100 et < strictement à 1000	10	1 824,99 €
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	1	2 034,36 €
TOTAL (soit 4 623,18 € HT)	46	4 877,45 €
Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	293	6 899,46 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	37	7 876,33 €
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	1	2 205,84 €
TOTAL (soit 16 096,33 € HT)	331	16 981,63 €
Budget Annexe Assainissement – créances éteintes		
< strictement à 100	11	480,77 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	6	1 084,70 €
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	1	2 203,20 €
TOTAL (soit 3 426,06 € HT)	18	3 768,67 €
Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur		
< strictement à 100	180	4 409,25 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	36	9 826,17 €
TOTAL (soit 12 941,29 € HT)	216	14 235,42 €

III. Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, les abandons de créances à compter du 1^{er} janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, au titre de la période de juin 2023 à avril 2024, à hauteur de 1 598,52 € HT le Budget Eau et de 1 188,60 € HT pour le Budget Assainissement.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur et abandons de créances de :

1 886,46 € TTC au titre du Budget Principal,
49 640,91 € HT au titre du Budget Déchets,
22 318,03 € HT au titre du Budget Eau,
17 555,95 € HT au titre du Budget Assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Gilbert GAVIGNET
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon